

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-050

**Arrêté portant restriction de circulation
et occupation du domaine public**

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu les articles L. 2212-1, à L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la permission de voirie n°135-2022 du Conseil Départemental,

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 327 rue Neuve à Choisy-La-Victoire (Oise) qui auront lieu le 1^{er} août 2022 pour une durée de 30 jours et sur demande de la société Veolia sise à Beauvais (60),

ARRÊTE

Article 1^{er}. – les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 327 rue Neuve à Choisy-La-Victoire (Oise) auront lieu le 1^{er} août 2022 pour une durée de 30 jours et sur demande de la société Veolia sise à Beauvais (60).

Article 2. - La circulation sera alternée par feux tricolores. Il sera interdit de stationner et de dépasser et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3. - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Véolia.

Article 4. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Brigitte PARROT

